RÉFORME 2027

Reprise chez le même employeur : la carence de 6 mois supprimée

Mise à jour : 28 septembre 2026

STATUT DE LA MESURE
PRÉVU À PARTIR DE 2027 : les modalités d'application sont encore précisées par les textes complémentaires.

Dans le nouveau dispositif de cumul emploi-retraite applicable aux premières retraites prenant effet à partir de 2027, le délai de carence de six mois en cas de reprise chez le même employeur doit être supprimé.

Pourquoi c'est important

- La règle actuelle peut imposer une vigilance particulière lors d'une reprise immédiate chez le dernier employeur.
- La suppression annoncée simplifie la continuité d'activité pour les nouveaux retraités concernés par le régime 2027.
- Il faut toutefois examiner en parallèle les nouvelles règles de réduction de pension selon l'âge et les revenus.

> **LE CONSEIL CEREP FRANCE**
> La suppression de la carence ne signifie pas que le cumul devient automatiquement intégral. Le niveau de revenus et l'âge du retraité restent déterminants dans le nouveau dispositif.

SOURCE OFFICIELLE - *Assurance retraite, mise à jour du 23 septembre 2026 ; LFSS 2026.*